

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

**Fermeture temporaire
de rues dans le cadre
du
FestiShow'MONTEL
2025**

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment l'article L 2121-1 relatif à l'utilisation du domaine public, les articles L 2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'occupation privative du domaine public et les articles L 2125-1 et suivants relatifs au régime des redevances ;

Vu la délibération n° 2020/281 du Conseil Municipal du 26/05/2020 donnant délégation au Maire dans les matières prévues par les textes en vigueur, notamment dans le domaine visé à l'article L 2122-22 2° du CGCT ;

Lieu impacté :

Rue de Verdun
Rue d'Oradour sur
Glane
Rue André Vassord
Rue de la Guillotte
Rue du Tertre

Considérant l'intérêt public local d'organiser le **FestiShow'MONTEL** ;

Objet :

A R R E T E

**Manifestation du
17 mai 2025
Défilé**

Article 1 : (autorisation)

La circulation sera fermée à tout véhicule le **samedi 17 mai 2025 pendant le défilé du FestiShow'MONTEL, de 13h45 à 15h00 dans les rues suivantes :**

Rue de Verdun
Rue d'Oradour sur Glane
Rue André Vassord
Rue de la Guillotte
Rue du Tertre

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

RD 316
Rue de Paris
Chemin de Coye
Rue de la Genestraye

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 7 : Monsieur le Maire de Chaumontel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune de Chaumontel et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Asnières sur Oise,
- Monsieur le Lieutenant, Chef de Centre de Secours de Viarmes
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Police Pluri communale,



Fait à CHAUMONTEL le 15 mai 2025
Le Maire,

Sylvain SARAGOSA